



**Southeast Planning Review and Adjustment Committee**  
**Comité de révision de la planification de Sud-Est**

November 22, 2023 at 7:00 pm • 22 novembre 2023 à 19 h  
Southeast Regional Service Commission • Commission de services régionaux Sud-Est

# MINUTESprocès-verbal

---

**Committee Members Present/Membres du comité présents :**

Linda Estabrooks	Chair/présidente
Edgar LeBlanc	Vice-chair/vice-président
Kim Murphy	Committee Member / membre du comité
Murielle Belliveau	Committee Member/membre du comité
Paul Poirier	Committee Member / membre du comité
Randy Trenholm	Committee Member/membre du comité
Stanley Dixon	Committee Member/membre du comité
Stuart Taylor	Committee Member / membre du comité
Teri McMackin	Committee Member / membre du comité
Valmont Goguen	Committee Member / membre du comité

**Staff Present/Membres du personnel présents :**

Lori Bickford	Planning Manager - Planner/gestionnaire de la planification - urbaniste
Jeff Boudreau	Manager of subdivision approvals / gestionnaire d'approbation des lotissements
Patrick Gaudet	Development Officer / agent d'aménagement
Sophie Daigle	Development Officer / agente d'aménagement
Alyson Lang	Recorder/rapporteuse
Ronald Fournier	Interpreter / interprète

**Regrets/Absences :**

None/Aucune

**Public Present/Membres du public présents :**

None/Aucun

**1. CALL MEETING TO ORDER/CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE À L'ORDRE**

The meeting was called to order at 7:00 pm by chair Linda Estabrooks. She stated for the record that Committee Member Teri McMackin was absent. /La séance est ouverte à 19 h par Linda Estabrooks (présidente). Elle déclare que tous les membres du Comité sont présents à l'exception de Teri McMackin, membre du comité.

Chair Linda Estabrooks noted that there are no members of the public present at the meeting. / La présidente Linda Estabrooks indique qu'aucun membre du public est présent à la réunion.

Chair Linda Estabrooks thanked vice-chair Edgar LeBlanc for chairing the previous meeting. She also welcomed the new committee members Kim Murphy and Paul Poirier. / *La présidente Linda Estabrooks remercie le vice-président Edgar LeBlanc d'avoir présidé la réunion. Elle souhaite la bienvenue également aux nouveaux membres du comité, Kim Murphy et Paul Poirier.*

Chair Linda Estabrooks noted that the formal resignation of committee member Alexandre Clermont has been accepted. There is now a vacancy on the committee. Members are encouraged to send names to Lori Bickford. / *La présidente Linda Estabrooks indique que la démission officielle d'Alexandre Clermont, membre du comité, a été acceptée. Il y a maintenant un siège vacant. Les membres sont encouragés à envoyer des noms à Lori Bickford.*

Chair Linda Estabrooks also reminded members to notify staff members Alyson Lang or Lori Bickford if they are to be absent in order to ensure quorum. / *La présidente Linda Estabrooks souligne également que les membres devront aviser Alyson Lang ou Lori Bickford, membres du personnel, en cas d'absence afin d'assurer que le quorum est atteint.*

## **2. DECLARATION OF CONFLICT OF INTEREST / DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

None/Aucune

## **3. ADOPTION OF THE AGENDA / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**It was moved by Committee Member Edgar LeBlanc and seconded by Committee Member Valmont Goguen to adopt tonight's Agenda as presented. / Il est proposé par Edgar LeBlanc, membre du comité, et appuyé par Valmont Goguen, membre du comité, d'adopter l'ordre du jour ce soir tel que présenté.**

**MOTION CARRIED — UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Committee Member Teri McMackin joined the meeting at 7:04 p.m. / *Teri McMackin, membre du comité, se joint à la réunion à 19 h 4.*

## **4. ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Adoption of the Minutes of the October 25, 2023 meeting. / *Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2023.*

**It was moved by Committee Member Paul Poirier and seconded by Committee Member Edgar LeBlanc to adopt the Minutes of the October 25, 2023, meeting as presented. / Il est proposé par Paul Poirier, membre du comité, et appuyé par Edgar LeBlanc, membre du comité, d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2023 tel quel.**

**MOTION CARRIED — UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES / AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

None/Aucune

## **6. VARIANCE, TEMPORARY APPROVALS, CONDITIONAL USES, RULINGS OF COMPATIBILITY AND NON-CONFORMING USES / DÉROGATIONS, APPROBATIONS TEMPORAIRES, USAGES CONDITIONNELS, DÉTERMINATIONS DE COMPATIBILITÉS ET USAGES NON CONFORMES**

- a) Linda Vienneau, 236 Vienneau Road, (PID/NID 70310958) Regional Town of Cap-Acadie/Ville Régionale de Cap-Acadie – Variance to reduce the minimum setbacks from an accessory building to the property lines and to the existing house, and to allow the accessory building in the front yard for a home occupation / *Dérogation pour réduire la marge de retrait minimal d'un bâtiment accessoire aux lignes de propriétés et de permettre le bâtiment*

*accessoire dans la cour avant pour une activité professionnelle à domicile (File/Dossier # 23-1556) English / anglais*

Staff member Patrick Gaudet presented the request of the applicant for a variance to reduce the minimum setbacks from an accessory building to the property lines and the existing house, and to allow the accessory building in the front yard for a home occupation. He explained that the property is located in Saint-André-LeBlanc, approximately 10 minutes away from the centre of Cap-Pelé. He noted that the property is wooded with agricultural fields and a few houses. The zoning of the property is Rural Residential (RR). / *Patrick Gaudet, membre du personnel, présente la demande de la requérante pour une dérogation pour réduire la marge de retrait minimal d'un bâtiment accessoire aux limites de propriété et permettre le bâtiment accessoire dans la cour avant pour une activité professionnelle à domicile. Il explique que la propriété est située à Saint-André-LeBlanc, environ 10 minutes du centre de Cap-Pelé. Il indique que la propriété est boisée avec des champs agricoles et quelques maisons. Le zonage de la propriété est Rural résidentiel (RR).*

Staff member Patrick Gaudet demonstrated the existing situation using aerial view and site photos. He reviewed the applicable policies and regulations. He explained that the applicant is requesting a home occupation to occur inside the existing accessory building on the property. The location of the accessory building was demonstrated as was the existing house on the lot. The applicant provided business details for the home occupation. The intention is for interior and exterior car detailing, paint correction, glass coating, etc. Other details of the home occupation were presented. / *Patrick Gaudet, membre du personnel, montre la situation existante à l'aide de vue aérienne et des photos du site. Il examine les principes et règlements applicables. Il explique que la requérante a fait une demande pour une activité professionnelle à domicile dans le bâtiment accessoire existant sur la propriété. L'emplacement du bâtiment accessoire ainsi que la maison existante est montré sur le lot. La requérante a fourni des détails des activités qui auront lieu pour son activité professionnelle à domicile. L'intention est d'avoir les services d'esthétique automobile intérieurs et extérieurs, la correction de peinture, et le revêtement de verre, etc. Les autres détails de l'activité professionnelle à domicile sont présentés.*

Staff member Patrick Gaudet explained that home occupations are permitted under the Rural Residential zoning. However, in this case, three variance requests are required so that the applicant may use their existing accessory building. / *Patrick Gaudet, membre du personnel, explique que les activités professionnelles à domicile sont permises dans le cadre du zonage Rural résidentiel. Cependant, dans ce cas, trois demandes de dérogation sont exigées afin de permettre à la requérante d'utiliser son bâtiment accessoire existant.*

Staff member Patrick Gaudet explained the first variance request, to reduce the minimum setbacks from an accessory building to the existing house from 30 meters to 5 meters. It was noted that there was a similar application in 2019 requesting a variance from the same requirement. The staff of the SERSC was unsure of the intention of this provision, and it has been removed from other Plans successfully. It was noted that imposing a 30-meter setback would be counterintuitive as the accessory building would be placed closer to the property line. It was also noted that the existing detached garage is suited for the proposed use. / *Patrick Gaudet, membre du personnel, explique la première demande de dérogation, pour réduire la marge de retrait minimale d'un bâtiment accessoire à la maison existante de 30 mètres à 5 mètres. Il est indiqué qu'une demande semblable a été présentée en 2019 qui demandait une dérogation de la même exigence. Le personnel de la CSRSE n'était pas certain de l'intention de cette disposition, et elle a été enlevée des autres plans avec succès. Il est observé que l'imposition de la marge de retrait de 30 mètres sera illogique, car le bâtiment accessoire sera placé plus près de la limite de propriété. Il est aussi indiqué que le garage isolé existant est convenable pour l'usage proposé.*

Staff member Patrick Gaudet reviewed the second variance request, to reduce the minimum setbacks from an accessory building to the property lines from 10 meters to 8.5 meters. The provision intends to minimize land-use conflicts. In this case, however, there would be negligible contaminants. It was noted that the current location of the accessory building would not have an impact on neighbouring properties. Therefore, the reduction was deemed reasonable. / *Patrick Gaudet, membre du personnel, examine la deuxième demande, à réduire les retraits d'un bâtiment accessoire aux limites de propriété de 10 mètres à 8,5 mètres. La disposition prévoit la minimisation des conflits d'utilisation de la terre. En revanche, dans ce cas, les contaminants seront négligeables. Il est constaté que l'emplacement actuel du bâtiment accessoire n'aura aucun impact sur les propriétés avoisinantes. Donc, la réduction a été jugée raisonnable.*

Staff member Patrick Gaudet explained the third variance request attached to this application. The by-law states that the accessory building for a home occupation must be placed in the rear yard. This provision was set in place to

emphasize the residence as the main use instead of the accessory building. However, the current location meets the intent of the residential character of the property. The staff feels that this request is reasonable. / *Patrick Gaudet, membre du personnel, explique la troisième demande de dérogation associée à cette demande. L'arrêté énonce que le bâtiment accessoire pour une activité professionnelle à domicile doit être placé dans la cour arrière. Cette disposition a été mise en place pour mettre l'accent sur la résidence comme utilisation principale au lieu du bâtiment accessoire. Cependant, l'emplacement actuel répond au caractère résidentiel prévu de la propriété. De ce fait, le personnel est d'avis que cette demande est raisonnable.*

Staff member Patrick Gaudet noted that the request was discussed internally amongst SERSC staff. It was also sent to the Department of Environment and Local Government. They replied that there were no requirements for any water studies. They also noted that the applicant should clarify if they intend to dispose of any waste on their property, or if any waste generated from the operation will be disposed of appropriately at a previously approved waste disposal facility. The Regional Town of Cap-Acadie was also consulted on the request. They noted that they are in accordance with the variance request, however, they wished to emphasize that they would like the aesthetic of the garage to remain residential and not have an industrial appearance. / *Patrick Gaudet, membre du personnel, indique que la demande a été discutée en interne parmi les membres du personnel de la CSRSE. Elle a aussi été envoyée au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux. Il a répondu qu'il n'y avait aucune exigence pour une étude d'eau. Il a aussi indiqué que la requérante devrait clarifier si elle envisage d'éliminer les déchets sur sa propriété, ou si des déchets produits à partir des activités seront éliminés de manière appropriée à une installation d'élimination des déchets. La ville régionale de Cap-Acadie a aussi été consultée dans le cadre de la demande. Elle a indiqué qu'elle accepte la demande de dérogation, cependant, elle souhaite mettre l'accent sur le fait qu'elle veut que les esthétiques du garage demeurent résidentielles et d'éviter que le garage ait une apparence industrielle.*

A public notice was sent on November 8, 2023, to all neighbouring properties within 100 meters of the subject property. No calls or emails were received. / *Un avis public a été envoyé le 8 novembre 2023 à toutes les propriétés avoisinantes à l'intérieur de 100 mètres de la propriété en question. Aucun appel ou courriel n'a été reçu.*

The staff agreed that the request was reasonable. Staff member Patrick Gaudet read the staff recommendation into the record. / *Le personnel est d'avis que la demande est raisonnable. Patrick Gaudet, membre du personnel, lit la recommandation du personnel à voix haute afin de l'inscrire au dossier.*

Chair Linda Estabrooks noted that the applicant was absent and there were no members of the public present at the meeting. / *La présidente Linda Estabrooks indique que la requérante est absente et aucun membre du public n'est présent à la réunion.*

Chair Linda Estabrooks asked if any members of the committee had any questions for the staff. / *La présidente Linda Estabrooks demande si des membres du comité ont des questions pour le personnel.*

Committee Member Murielle Belliveau asked if the request made by the Regional Town of Cap-Acadie, to preserve the residential character of the garage, should be followed up on. Staff member Patrick Gaudet explained that a permit, subject to provisions, will need to be issued for the accessory building. However, it is difficult to impose such a requirement. / *Murielle Belliveau, membre du comité, souhaite savoir s'il faut faire un suivi de la demande faite par la ville régionale de Cap-Acadie, de préserver le caractère résidentiel du garage. Patrick Gaudet, membre du personnel, explique qu'un permis, sous réserve des dispositions, doit être délivré pour le bâtiment accessoire. Cependant, il est difficile d'imposer une telle exigence.*

Committee Member Edgar LeBlanc sought clarification on the first variance request. He wished to know whether the Regional Town of Cap-Acadie would change the 30-meter requirement in their new plan. Staff member Patrick Gaudet recalled that this was the case for accessory buildings in the Beaubassin Ouest Rural Plan. Staff member Lori Bickford expanded on this point. She noted that during the review process for the Cap-Acadie Plan, previous applications brought before the committee and council will be reviewed. / *Edgar LeBlanc, membre du comité, cherche des éclaircissements en matière de la première demande de dérogation. Il souhaite savoir si la ville régionale de Cap-Acadie modifiera leur exigence de 30 mètres dans leur nouveau plan. Patrick Gaudet, membre du personnel, se souvient que c'était le cas pour les bâtiments accessoires dans le plan rural de Beaubassin Ouest. Lori Bickford, membre du personnel, donne plus d'informations sur ce point. Elle indique que pendant le processus d'évaluation du plan de Cap-Acadie, les anciennes demandes présentées au comité et au conseil seront examinées.*

Committee Member Paul Poirier noted that in the staff presentation, a public notice was sent to neighbouring properties within 100 meters. He wished to know if the 100 meters included the two nearby neighbours. Staff member Patrick Gaudet showed the map indicating the radius of 100 meters and confirmed that the two nearby properties would have received a letter. / *Paul Poirier, membre du comité, indique que dans la présentation du personnel, un avis public a été envoyé aux propriétés avoisinantes à l'intérieur de 100 mètres. Il souhaite savoir si le rayon de 100 mètres a inclus les deux voisins environnants. Patrick Gaudet, membre du personnel, montre la carte qui indique le rayon de 100 mètres et il confirme que les deux propriétés environnantes auront reçu une lettre.*

Committee Member Edgar LeBlanc sought clarification on whether the request required three votes on all the variance items or only one vote. Chair Linda Estabrooks explained that each motion will be voted on separately. / *Edgar LeBlanc, membre du comité, souhaite savoir si la demande exige trois votes sur les dérogations ou seulement un vote. La présidente Linda Estabrooks explique que chaque motion sera votée individuellement.*

#### **MOTION 1**

**It was moved by Committee Member Edgar LeBlanc and seconded by Committee Member Randy Trenholm that the request for a variance by Linda Vienneau to reduce the minimum setback from an accessory building to the existing house from 30m to 5m for a home occupation on the property located at 236 Vienneau Road, Saint-André-LeBlanc and known as PID 70310958 be APPROVED because the request is desirable for the development of the property, is reasonable, and respects the general intent of the Rural Plan. / *Il est proposé par Edgar LeBlanc, membre du comité, et il est appuyé par Randy Trenholm, membre du comité, que la demande de dérogation par Linda Vienneau afin de réduire la marge de recul minimale d'un bâtiment accessoire à la maison existante de 30 m à 5 m pour une activité professionnelle à domicile sur la propriété située à 236 Chemin Vienneau, Saint-André-LeBlanc et connue sous le NID 70310958 soit APPROUVÉE parce que la demande est souhaitable pour le développement de la propriété, qu'elle est raisonnable et qu'elle respecte l'intention générale du plan rural.***

**MOTION CARRIED — UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **MOTION 2**

**It was moved by Committee Member Edgar LeBlanc, and seconded by Committee Member Kim Murphy that the request for a variance by Linda Vienneau to reduce the minimum setbacks from an accessory building to the property lines from 10m to 8.5m for a home occupation on the property located at 236 Vienneau Road, Saint-André-LeBlanc and known as PID 70310958 be APPROVED because the request respects the general intent of the Rural Plan, is reasonable, and is desirable for the development of the property. / *Il est proposé par Edgar LeBlanc, membre du comité, et il est appuyé par Kim Murphy, membre du comité, que la demande de dérogation par Linda Vienneau afin de réduire les marges de recul minimales entre un bâtiment accessoire et les limites de la propriété de 10 m à 8,5 m pour une activité professionnelle à domicile sur la propriété située au 236 Chemin Vienneau, Saint-André-LeBlanc et connue sous le NID 70310958 soit APPROUVÉE parce que la demande respecte l'intention générale du plan rural, qu'elle est raisonnable et qu'elle est souhaitable pour le développement de la propriété.***

**MOTION CARRIED — UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **MOTION 3**

**It was moved by Committee Member Valmont Goguen and seconded by Committee Member Edgar LeBlanc that the request for a variance by Linda Vienneau to allow an accessory building in the front yard for a home occupation on the property located at 236 Vienneau Road, Saint-André-LeBlanc and known as PID 70310958 be APPROVED because the request is reasonable, respects the general intent of the Rural Plan, and is desirable for the development of the property. / *Il est proposé par Valmont Goguen, membre du comité, et il est appuyé par Edgar LeBlanc, membre du comité, que la demande de dérogation par Linda Vienneau afin de permettre un bâtiment accessoire dans la cour avant pour une activité professionnelle à domicile sur la propriété située à 236 Chemin Vienneau, Saint-André-LeBlanc et connue sous le NID 70310958 soit APPROUVÉE parce que la demande est raisonnable, qu'elle respecte l'intention générale du plan rural et qu'elle est souhaitable pour le développement de la propriété.***

**MOTION CARRIED — UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- b) Sebastien Despres, 395 Main Street, (PID/NID 00978064) Town of Shediac / Ville de Shediac– Variance to allow two accessory buildings in the side yard within the Central Commercial (CC) zone / *Demande de dérogation pour permettre deux bâtiments accessoires dans la cour latérale dans la zone Commerce centrale (CC) (File/Dossier # 23-1560) English / anglais*

Staff member Patrick Gaudet presented the request of the applicant for a variance to allow two accessory buildings in the side yard within the Central Commercial (CC) zone. He explained that the request is located in Downtown Shediac and is for the business Adorable Chocolat. / *Patrick Gaudet, membre du personnel, présente la demande du requérant pour permettre deux bâtiments accessoires dans la cour latérale dans la zone Commerce centrale (CC). Il explique que la demande est située au centre-ville de Shediac et est pour l'entreprise Adorable Chocolat.*

Staff member Patrick Gaudet demonstrated the existing situation using aerial view, site photos and the site plan. He reviewed the applicable policies and regulations. He gave the dimensions of the proposed accessory buildings. The intention of the accessory buildings is for storage. The buildings appear attached to the main building; however, a minimal separation exists, consequently making them accessory buildings to the main use. / *Patrick Gaudet, membre du personnel, montre la situation existante à l'aide de vue aérienne, des photos du site et du plan de localisation. Il examine les principes et les règlements applicables. Il donne les dimensions des bâtiments accessoires proposés. L'intention des bâtiments accessoire est à des fins d'entreposage. Les bâtiments semblent à être joint au bâtiment principal ; cependant, une séparation minimale existe. Par conséquent, ces bâtiments sont accessoires à l'usage principal.*

Staff member Patrick Gaudet explained that the provision intends to provide a better urban streetscape and public entrance from Main Street. It was noted that it is not desirable to impose structures in the rear yard, which would be visible from Main Street rather than where they are being proposed. The applicant specified that the accessory buildings would complement the main use by having matching siding with the main building. / *Patrick Gaudet, membre du personnel, explique que la disposition prévoit donner une amélioration au paysage de rue urbaine et à l'entrée publique à partir de la rue Main. Il est constaté qu'il n'est pas souhaitable d'imposer que ces constructions soient placées dans la cour arrière, qui seront visibles à partir de la rue Main au lieu de leur emplacement proposé. Le requérant a précisé que les bâtiments accessoires seront complémentaires à l'usage principal. Les bâtiments accessoires auront un bardage qui correspond au bâtiment principal.*

Staff member Patrick Gaudet noted that the request was discussed internally amongst SERSC planning and development staff. The Town of Shediac was also consulted on the request. They explained that a drainage plan would not be required. However, the applicant is responsible for ensuring that the proposed development will not negatively impact the surrounding properties regarding stormwater. If the grading of the lot is subject to change, a drainage plan would be recommended to ensure that stormwater is managed within the property and will not negatively impact surrounding properties. The Greater Shediac Sewerage Commission was also contacted regarding the request. They had no comments. / *Patrick Gaudet, membre du personnel, constate que la demande a été discutée en interne parmi les membres du personnel d'aménagement et d'urbanisme de la CSRSE. La ville de Shediac a également été consultée dans le cadre de la demande. Elle a expliqué qu'un plan de drainage ne serait pas requis. Cependant, le requérant est responsable d'assurer que l'aménagement proposé n'aurait aucune incidence sur les propriétés environnantes en matière des eaux pluviales. Si le nivellement du lot est modifié, un plan de drainage serait recommandé afin d'assurer que les eaux pluviales sont gérées sur la propriété et n'aurait aucune incidence sur les propriétés environnantes. La Commission des égouts Shediac et Banlieues a été contactée en matière de la demande. Elle n'avait aucun commentaire.*

A public notice was sent to neighbouring properties within 60 meters on November 8, 2023. One call was received from a property owner in front of the property in question. After the nature of the request was explained, there were no objections. / *Un avis public a été envoyé aux propriétaires environnants à l'intérieur de 60 mètres de la propriété le 8 novembre 2023. Un appel a été reçu d'un propriétaire en avant de la propriété en question. À la suite de l'explication de la nature de la demande, il n'y avait aucune objection.*

The staff agreed that the request was reasonable. Staff member Patrick Gaudet read the staff recommendation into the record. / *Le personnel est d'avis que la demande est raisonnable. Patrick Gaudet, membre du personnel, lit la recommandation du personnel à voix haute afin de l'inscrire au dossier.*

Chair Linda Estabrooks noted that the applicant was absent and there were no members of the public present at the meeting. / *La présidente Linda Estabrooks indique que la requérante est absente et aucun membre du public n'est présent à la réunion.*

Chair Linda Estabrooks asked if any members of the committee had any questions for the staff. / *La présidente Linda Estabrooks demande si des membres du comité ont des questions pour le personnel.*

Committee Member Paul Poirier questioned whether there was a minimum distance required for a building to be considered an accessory building. Staff member Patrick Gaudet reviewed the definition of an accessory building. / *Paul Poirier, membre du comité, souhaite savoir s'il y a une distance minimale pour qu'un bâtiment soit jugé accessoire. Patrick Gaudet, membre du personnel, examine la définition d'un bâtiment accessoire.*

Committee Member Paul Poirier wished to know what would happen if the accessory building touched the main use. Staff member Patrick Gaudet explained that if the building is considered attached, it would be brought to the building inspector's attention as an addition to a commercial building. However, in this case, the building is detached and not meant for occupancy. / *Paul Poirier, membre du comité, souhaite savoir ce qui allait se passer si le bâtiment accessoire touche l'usage principal. Patrick Gaudet, membre du personnel, explique que s'il est déterminé que le bâtiment est joint au bâtiment principal, il serait porté à l'attention de l'inspecteur de bâtiments en tant que rallonge à un bâtiment commercial. Cependant, dans ce cas, le bâtiment est détaché et n'est pas destiné à l'occupation.*

Committee Member Murielle Belliveau noted that she is in favour of the request. However, she wonders why the accessory buildings were placed on the property prior to approval from the committee. Staff member Patrick Gaudet explained that these structures were taken from a nearby property. The applicant had seized the opportunity to bring these structures onto his property to be used for storage. If the application is not approved, a letter will be sent to the applicant informing him that the accessory buildings would be nonconforming. / *Murielle Belliveau, membre du comité, indique qu'elle appuie la demande. Cependant, elle souhaite savoir pourquoi les bâtiments accessoires ont été placés sur la propriété avant l'approbation du comité. Patrick Gaudet, membre du personnel, explique que ces constructions ont été enlevées d'une propriété environnante. Le requérant a pris l'occasion d'amener ces constructions sur la propriété à des fins d'entreposage. Si la demande est refusée, une lettre serait envoyée au requérant pour lui informer que les bâtiments accessoires sont non conformes.*

**It was moved by Committee Member Edgar LeBlanc and seconded by Committee Member Paul Poirier that the request for a variance by Sebastien Despres allow two accessory buildings in the side yard within the Central Commercial (CC) zone on the property located at 395 Main Street, Shediac and known as PID 00978064 be APPROVED because the request respects the general intent of the Zoning By-law and Municipal Plan, is reasonable, and is desirable for the development of the property / *Il est proposé par Edgar LeBlanc, membre du comité, et il est appuyé par Paul Poirier, membre du comité, que la demande de dérogation par Sebastien Despres afin de permettre deux bâtiments accessoires dans la cour latérale dans la zone commerciale centrale (CC) située à 395 rue Main, Shediac et connue sous le NID 00978064 soit APPROUVÉE parce que la demande respecte l'intention générale du règlement de zonage et du plan municipal, qu'elle est raisonnable et qu'elle est souhaitable pour le développement de la propriété.***

**MOTION CARRIED — UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- c) O.P.M. Holdings, Route 933 (PID/NID 70002902) Cap-Acadie (Grand-Barachois) – Variance to reduce the required width of a lot from 54m to 20m on remnant PID 70002902 / *Dérogation pour réduire la largeur requise d'un lot de 54 m à 20 m sur le reliquat du NID 70002902 (File/Dossier #23-1555) – English/anglais*

Staff member Jeff Boudreau presented the request of the applicant for a variance to reduce the required width of a lot from 54 meters to 20 meters on the remnant PID 70002902. He explained that the request is located in Cap-Acadie just off Job Road. The applicant intends to create a new lot and use the frontage on Job Road. The remnant would be left with the existing 20-meter access to Route 933. The existing zoning of the property is Rural Residential. The surrounding zoning is Resource Extraction and Resource Development. / *Jeff Boudreau, membre du personnel, présente la demande du requérant pour une dérogation visant à réduire la largeur exigée d'un lot de 54 mètres à 20 mètres sur le NID restant 70 002 902. Il explique que la demande est située à Cap-Acadie juste à côté du chemin Job. Le requérant prévoit créer un nouveau lot et utiliser la façade sur le chemin Job. Le lot restant aura un accès de 20 mètres à la Route 933. Le zonage existant de la propriété est Résidentiel rural. Le zonage des environs est Extraction des ressources et Développement des ressources.*

Staff member Jeff Boudreau demonstrated the existing situation using aerial view and the tentative subdivision plan. He reviewed the applicable policies and regulations. It was noted that there is an existing warehouse and accessory building on the lot. It was also noted that the variance would allow for residential development onto Job Road. / *Jeff Boudreau, membre du personnel, montre la situation existante à l'aide de vue aérienne et le plan de lotissement provisoire. Il examine les principes et les règlements applicables. Il est indiqué qu'un entrepôt et un bâtiment accessoire sont sur le lot. Il est également indiqué que la dérogation permettra l'aménagement résidentiel sur le chemin Job.*

A public notice was sent to neighbouring landowners within 100 meters of the subject property. No comments or inquiries were received. / *Un avis public a été envoyé aux propriétaires environnants à l'intérieur de la propriété en question. Aucun commentaire ou enquête n'a été reçu.*

Staff member Jeff Boudreau explained that historically, all the lots were created off Route 933. They were created on either side of the access before Job Road was registered. The developable portion of the lot meets the requirements for lot width and area for any future development, however, none is currently being proposed. He noted that sight lines are good from the proposed location. / *Jeff Boudreau, membre du personnel, explique l'histoire des lots. Tous les lots ont été créés à partir de la Route 933. Ils ont été créés à chaque côté de l'accès avant l'enregistrement du chemin Job. La partie aménageable du lot répond aux exigences de largeur de lot pour tout aménagement futur, cependant, aucun aménagement n'est proposé à l'heure actuelle. Il indique que les lignes de visibilité sont bien à partir de l'emplacement proposé.*

The staff agreed that the request was reasonable. Staff member Jeff Boudreau read the staff recommendation into the record. / *Le personnel est d'avis que la demande est raisonnable. Jeff Boudreau, membre du personnel, lit la recommandation du personnel à voix haute afin de l'inscrire au dossier.*

Chair Linda Estabrooks noted that the applicant was absent and there were no members of the public present at the meeting. / *La présidente Linda Estabrooks indique que la requérante est absente et aucun membre du public n'est présent à la réunion.*

Chair Linda Estabrooks asked if any members of the committee had any questions for the staff. / *La présidente Linda Estabrooks demande si des membres du comité ont des questions pour le personnel.*

Committee Member Edgar LeBlanc requested clarification on the point that Job Road was never approved as an access corridor. He explained the historical background of the area. He questioned whether the access on Job Road was not legally recognized. Staff member Jeff Boudreau explained that according to the plan from 1980, as well as information on the creation of surrounding lots, the corridor existed prior to the registration of Job Road as a formal subdivision and a public road under the *Community Planning Act*. He further explained that the new lot has frontage on Job Road and is left with only access to Route 933. / *Edgar LeBlanc, membre du comité, demande des éclaircissements sur le point que le chemin Job n'a jamais été approuvé comme corridor d'accès. Il explique le contexte historique de l'endroit. Il souhaite savoir si l'accès à partir du chemin Job n'a pas été reconnu légalement. Jeff Boudreau, membre du personnel, explique que selon le plan de 1980, ainsi que l'information concernant la création des lots environnants, le corridor existait avant l'enregistrement du chemin Job en tant que lotissement officiel et comme chemin public en vertu de la Loi sur l'urbanisme. Il explique davantage que le nouveau lot a une façade sur le chemin Job et a seulement un accès à partir de la Route 933.*

Committee Member Edgar LeBlanc explained that a 12-unit apartment building was recently approved on Job Road. He questioned whether the two properties will be connected and if it will be part of the projection for the development. He questioned the legitimacy of Job Road being an access road. Staff member Jeff Boudreau explained that Job Road is not an access road in this case, the lot only fronts on Route 933. He noted that nothing has been officially submitted to his knowledge for development. / *Edgar LeBlanc, membre du comité, explique qu'un immeuble d'appartement a été récemment approuvé sur le chemin Job. Il souhaite savoir si les deux propriétés sont connectées et si elles feront partie de la projection de l'aménagement. De plus, il remet en question la légitimité du chemin Job en tant que chemin d'accès. Jeff Boudreau, membre du personnel, explique que le chemin Job n'est pas un chemin d'accès dans ce cas, car le lot a une façade seulement sur la Route 933. Il indique qu'il n'y a rien d'officiel qui a été soumis à sa connaissance à des fins d'aménagement.*

Committee Member Paul Poirier noted that in the motion, one of the lots will have a “no build zone.” He questioned whether this was something new. Staff member Jeff Boudreau explained that the no-build zone is a way to protect the access corridor and prevent the building of a structure that would block access to the back of the property. For that reason, this condition is included so that the portion of the lot prevents the portion having less than 54 meters in width from being used for construction purposes. This serves as a transparent notification to any future landowners so that this area is not used for construction purposes. This is often used in the case of flag lots where there is a narrow corridor that opens up to a larger parcel at the back of the property that can be used for future development. In this case, should the applicant wishes to upgrade this corridor and develop it into a road for subdivision purposes, the existing corridor must be protected so that it does not create a burden on the future development of the land. / *Paul Poirier, membre du comité, indique que dans la motion, un des lots aura une « zone de non construction ». Il souhaite savoir si c’était quelque chose de nouveau. Jeff Boudreau, membre du personnel, explique qu’une zone de non-construction est une manière de protéger le corridor d’accès et de prévenir la construction qui empêcherait l’accès à la partie arrière de la propriété. Dans cette optique, cette condition est incluse pour que la partie du lot empêche la partie ayant moins de 54 mètres de largeur à être utilisée à des fins de construction. Cette condition se sert d’avis transparent à tout futur propriétaire pour leur aviser que cette partie ne doit pas être utilisée à des fins de construction. Cela se produit souvent dans le cas d’un lot en forme de drapeau où un corridor étroit s’ouvre à une parcelle plus large en arrière de la propriété. De ce fait, la condition permet l’aménagement futur en arrière de la propriété. Dans ce cas, si le requérant souhaite améliorer ce corridor et l’aménager en chemin à des fins de lotissements, le corridor existant doit être protégé afin qu’il ne devienne pas un fardeau sur l’aménagement futur du territoire.*

Committee Member Paul Poirier questioned whether it is the norm to place a sign at the entrance of the property. On one of the site photos, there was a photo indicating “Grand Barachois.” He wondered if the sign was placed in that location as a result of the variance. Staff member Jeff Boudreau explained that the sign is indicating the location of Grand Barachois and Haute-Aboujagane. It is a community sign. / *Paul Poirier, membre du comité, souhaite savoir s’il est commun de placer un panneau à l’entrée de la propriété. Sur l’une des photos du site, il y avait une photo indiquant « Grand Barachois ». Il souhaite savoir si le panneau a été placé à cet emplacement en raison de la dérogation. Jeff Boudreau, membre du personnel, explique que le panneau indique l’emplacement de Grand Barachois et de Haute-Aboujagane. Il s’agit d’un panneau communautaire.*

**It was moved by Committee Member Murielle Belliveau and seconded by Committee Member Teri McMackin that the Planning Review and Adjustment Committee APPROVE the variance to reduce the minimum lot width to 20m as shown on the OPM Holdings Ltd. Plan, subject to the following condition: / Il est proposé par Murielle Belliveau, membre du comité, et il est appuyé par Teri McMackin, membre du comité, que le Comité de révision de la planification APPROUVE la dérogation visant à réduire la largeur minimale à 20 mètres tels démontrés sur le plan de lotissement OPM Holdings Ltd. Plan, sous réserve de la condition suivante :**

**-The portion of the lot having less than 54 meters shall be identified as a ‘no build zone’ / La partie ayant moins de 54 mètres soit identifié une « zone de non-construction ».**

**MOTION CARRIED — UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

d) Peter Petro Boboras, chemin Phil Road (PID/NID 00853986) Cap-Acadie (Grand-Barachois) – Variance to reduce the required width of a lot from 54m to 10m / *Dérogation pour réduire la largeur requise d’un lot de 54 m à 10 m (File/Dossier #23-1530) English/anglais*

Staff member Jeff Boudreau presented the request of the applicant for a subdivision variance to reduce the required width of a lot from 54 meters to 10 meters. He explained that the property in question is on Phil Road, which is a service road along Route 133. The property also has frontage on Léon, which is a private lane. The zoning of the property is Rural Residential and is within the Sea Level Rise zone. Any development would have to be adapted to climate change elevations. / *Jeff Boudreau, membre du personnel, présente la demande du requérant pour une dérogation de lotissement visant à réduire la largeur requise d’un lot de 54 mètres à 10 mètres. Il explique que la propriété en question est sur le chemin Phil, qui est une route de service le long de la Route 933. La propriété a également une façade sur l’allée Léon, une allée privée. Le zonage de la propriété est Rural résidentiel et se situe dans la zone d’élévation du niveau de la mer. Tout aménagement doit être adapté aux élévations du changement climatique.*

Staff member Jeff Boudreau demonstrated the existing situation using aerial view and the tentative subdivision plan. He explained that the request is atypical. The initial request of the applicant was to create a parcel and add it to their

existing lot to control the outcome of the forested lot at the back. However, there is a PID between them, Léon Lane, and the creation of a standalone lot came with its own set of challenges. / *Jeff Boudreau, membre du personnel, montre la situation existante à l'aide de vue aérienne et du plan de lotissement provisoire. Il explique que la demande est inhabituelle. La demande initiale du requérant a été de créer une parcelle et de l'ajouter à son lot existant afin de contrôler le futur du lot boisé en arrière. Cependant, un NID se situe entre ce lot et le lot du requérant, l'allée Léon, et la création d'un lot isolé viennent avec ses propres difficultés.*

Staff member Jeff Boudreau explained the tentative subdivision plan. It was noted that the lot has an access corridor onto Phil Road, therefore the lot technically abuts a public road. However, the width is always measured where the lot abuts the street, and so the width is measured along the corridor as opposed to along Léon Lane. / *Jeff Boudreau, membre du personnel, explique le plan de lotissement provisoire. Il est indiqué que le lot a un corridor d'accès sur le chemin Phil, donc le lot est techniquement attenant à un chemin public. Cependant, la largeur est toujours mesurée où le lot est attenant à la rue, et donc la largeur est mesurée le long du corridor plutôt qu'au long de l'allée Léon.*

A public notice was sent to neighbouring landowners within 100 meters of the subject property. No comments or inquiries were received. / *Un avis public a été envoyé aux propriétaires immobiliers à l'intérieur de 100 mètres de la propriété en question. Aucun commentaire ou enquête n'a été reçu.*

Staff member Jeff Boudreau explained that the variance would allow for the proposed lot to abut a public road. Variances for flag lots normally allow the access to be converted to a public road in the future due to the future development potential of the remnant lands. No future access is expected in this location and the proposed lot would not be suitable for future subdivision of the land which would require a public road. It was noted that sight lines are good at the access location. It was also noted that the developable portion of the lot meets the requirements for lot width and area for future development. / *Jeff Boudreau, membre du personnel, explique que la dérogation permettra au lot proposé à être attenant à un chemin public. Les dérogations pour les lots en Drapeau permettent normalement à l'accès d'être converti à un chemin public dans le futur en raison de la possibilité future du lotissement du terrain, qui exigera un chemin public. Il est indiqué que les lignes de visibilité sont bonnes à l'emplacement d'accès. De plus, il est indiqué que la partie aménageable du lot répond aux exigences de la largeur du lot et de taille pour l'aménagement futur.*

The staff agreed that the request was reasonable. Staff member Jeff Boudreau read the staff recommendation into the record. / *Le personnel est d'avis que la demande est raisonnable. Jeff Boudreau, membre du personnel, lit la recommandation du personnel à voix haute afin de l'inscrire au dossier.*

Chair Linda Estabrooks noted that the applicant was absent and there were no members of the public present at the meeting. / *La présidente Linda Estabrooks indique que la requérante est absente et aucun membre du public n'est présent à la réunion.*

Chair Linda Estabrooks asked if any members of the committee had any questions for the staff. / *La présidente Linda Estabrooks demande si des membres du comité ont des questions pour le personnel.*

Committee Member Murielle Belliveau sought clarification as to why the lot was not suitable for future development. Staff member Jeff Boudreau explained that it is a question of economic viability. It is just over two acres in area. To build two hundred meters of road to get an extra lot is not an application often examined. If there is an opportunity to develop a public access, it would be easier to upgrade Léon Lane rather than to create a new street. Having a public access creates an undesirable condition where the lots in the middle are fronting on two streets. / *Murielle Belliveau, membre du comité, cherche des éclaircissements concernant la raison pour laquelle le lot n'est pas convenable à l'aménagement futur. Jeff Boudreau, membre du personnel, explique qu'il s'agit d'une question de viabilité économique. Le lot est un peu plus de deux acres en superficie. Pour bâtir deux cents mètres de chemin pour obtenir un autre lot est une demande très peu examinée. S'il existe une possibilité de créer un accès public, il sera plus facile d'améliorer l'allée Léon au lieu de créer une nouvelle rue. Avoir un accès public crée une condition qui n'est pas souhaitable. Les lots au milieu donneront sur deux lots.*

**It was moved by Committee Member Edgar LeBlanc and seconded by Committee Member Stuart Taylor that the Planning Review and Adjustment Committee APPROVE the variance to reduce the minimum lot width to 10m as shown on the Peter Petro Boboras Plan, subject to the following condition: / *Il est proposé par Edgar LeBlanc, membre du comité, et il est appuyé par Stuart Taylor, membre du comité, que le Comité de révision de la***

**planification APPROUVE la dérogation visant à réduire la largeur minimale à 10 mètres comme démontré sur le plan de lotissement Peter Petro Boboras Plan, sous réserve de la condition suivante :**

**-The portion of the lot having less than 54 meters shall be identified as a 'no build zone' / La partie ayant moins de 54 mètres soit identifiée une « zone de non -construction ».**

**MOTION CARRIED — UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. TENTATIVE SUBDIVISIONS/LOTISSEMENTS PROVISOIRES**

- a) Beale & Inch Construction, Burman Street (PID/NID 00894907) (Sackville) Tantramar – Recommendation on location of Lands for Public Purposes on the Kenridge Park Subdivision Plan, prepared by JR Daigle Engineering / *Recommandation sur l'emplacement des terres à des fins publiques sur le plan de lotissement Kenridge Park Subdivision Plan, préparé par JR Daigle Engineering (File/Dossier # 22-1528) English/anglais*

Staff member Lori Bickford presented the request of the applicant for a recommendation on the location of the lands for public purposes (LPP) on the Kenridge Park Subdivision Plan. She explained that the subdivision was started in 2015. The first phase has been completed, the second phase has been tentatively approved, and there will be a third phase in the future. The zoning is Urban Residential 1, and it abuts the R2 and R3 zones respectively. It was noted that the Kenridge Park Subdivision contains single-family units exclusively. This application will be presented to the Tantramar Council to accept the LPP on December 12, 2023. / *Lori Bickford, membre du personnel, présente la demande du requérant pour une recommandation sur l'emplacement des terres à des fins publiques (TFP) sur le plan de lotissement Kenridge Park Subdivision Plan. Elle explique que le lotissement a été commencé en 2015. La première phase est achevée, la deuxième phase a été provisoirement approuvée, et il y aura une troisième phase à l'avenir. Le zonage est Résidentiel urbain 1, et les propriétés sont attenantes aux zones R2 et R3 respectivement. Il est indiqué que le lotissement Kenridge Park contient des habitations unifamiliales exclusivement. Cette demande sera présentée au Conseil de Tantramar pour accepter le TFP le 12 décembre 2023.*

Staff member Lori Bickford demonstrated the existing situation using aerial view. She reviewed the applicable policies and regulations. She noted that according to the Plan, the LPP contribution is to be 10% of the area of the subdivision (or 8% cash in lieu value). It was noted that linear trail systems can be a part of the LPP. / *Lori Bickford, membre du personnel, montre la situation existante à l'aide de vue aérienne. Elle examine les principes et règlements applicables. Elle indique que selon le plan, la contribution des TFP doit être 10 % de la superficie du lotissement (ou 8 % de valeur d'argent comptant). Il est indiqué que les systèmes linéaires de sentier peuvent constituer les TFP.*

Staff member Lori Bickford explained that the first phase has been completed and maxed out on the number of houses being built. As for the second phase, the developer has built the road to public standard and the town has agreed to take the road over. However, when the surveyor went on-site and retraced the property boundaries, it was determined that the actual boundary that had been previously examined was incorrect. It is more at an angle than originally perceived. It was noted that in the next few months to a year, the third phase will be moving forward, however, this particular LPP must be settled before the third phase can begin. / *Lori Bickford, membre du personnel, explique que la première phase a été achevée et le nombre de maisons construites est au maximum. Quant à la deuxième phase, le promoteur a construit le chemin selon les normes publiques et la ville est convenue de prendre la responsabilité du chemin. Cependant, lorsque l'arpenteur a été sur le site et a retracé les limites de propriété, il a été déterminé que la limite actuelle auparavant examinée est incorrecte. La limite est plus angulaire qu'initialement déterminée. Il est constaté que dans les prochains mois jusqu'à un an, la troisième phase commencera, cependant, ces TFP en particulières doivent être établis avant le commencement de la troisième phase.*

Staff member Lori Bickford indicated the proposed location of the lands for public purposes. She explained that one of the reasons why this location is ideal is for the future pedestrian connection opportunities to the next subdivision, Fawcett Estates. It was noted that the LPP contribution has yet to be determined for the third phase. This current request will function as a credit towards the third phase. / *Lori Bickford, membre du personnel, indique l'emplacement proposé des terres à des fins publiques. Elle explique que l'une des raisons pour laquelle cet emplacement est idéal est les possibilités de connexion futures du sentier pédestre au lotissement voisin, Fawcett Estates. Il est indiqué que la contribution TFP reste à déterminer pour la troisième phase. La demande actuelle se servira comme crédit vers la troisième phase.*

Staff member Lori Bickford noted that the staff consulted with the CAO, the director of Engineering and Public Works,

the Sackville Fire and Rescue Fire Chief, the Director of Active Living and Culture, and the Director of Community and Corporate Services. This location was accepted by the staff as being a suitable location for the LPP. It was noted that there is a wide enough area for a potential secondary emergency access that could link the two subdivisions. The town engineer noted that should this occur, the water system could be looped so that the water could flow properly through the two subdivisions. / *Lori Bickford, membre du personnel, indique que le personnel a consulté le DPA, le directeur de l'ingénierie et des travaux publics, le pompier-chef de Sackville Fire and Rescue, le directeur de la vie active et de la culture, et le directeur des services communautaires et corporatifs. Cet emplacement a été accepté par le personnel en tant qu'emplacement convenable pour les terres à des fins publiques. Il est indiqué que ces terres sont assez larges pour la possibilité d'un deuxième accès d'urgence qui peut lier les deux lotissements. L'ingénieur de la ville a indiqué que, dans ce cas, le réseau d'eau pourrait être bouclé de manière que l'eau puisse s'écouler correctement à travers les deux lotissements.*

The staff agreed that the request was reasonable. Staff member Lori Bickford read the staff recommendation into the record. / *Le personnel est d'avis que la demande est raisonnable. Lori Bickford, membre du personnel, lit la recommandation du personnel à voix haute afin de l'inscrire au dossier.*

Chair Linda Estabrooks asked if any members of the committee had any questions for the staff. / *La présidente Linda Estabrooks demande si des membres du comité ont des questions pour le personnel.*

Committee Member Paul Poirier questioned if it is the normal procedure for the lands for public purposes to be assigned as the phases are developed or if it is more common to designate the LPP for the entire project once a plan is in place. Staff member Lori Bickford explained that ideally it would be done as one scenario. However, in this case, the first phase of the subdivision began in the middle, which created uncertainty concerning the placement of Burman Street onto King Street. As a result, the LPP was only dealt with for the first two phases. It was further explained that the LPP for the first two phases has already been given, and the third phase will receive a credit. As a result, the entire pedestrian trail system would be improved. It would open up more opportunities for this trail system to go through the community and connect the subdivision in more areas. / *Paul Poirier, membre du comité, souhaite savoir si la procédure normale était d'assigner les terres à des fins publiques à mesure que les phases sont aménagées ou si c'est plus commun de désigner les TFP pour le projet en entier une fois le plan est mis en place. Lori Bickford, membre du personnel, explique qu'idéalement les TFP seront déterminées lorsque le plan est établi. Cependant, dans ce cas, la première phase du lotissement est commencée au milieu. Par conséquent, de l'incertitude existait concernant l'emplacement de la rue Burman jusqu'à la rue King. De ce fait, les TFP ont été seulement déterminées pour les deux premières phases. Il est expliqué davantage que les TFP pour la première et la deuxième phase ont été déjà données et la troisième phase recevra un crédit. Par conséquent, le système de sentier pédestre en entier sera amélioré. Le sentier créera plus de possibilités de traverser la communauté et de lier le lotissement à plus d'endroits.*

Committee Member Paul Poirier questioned whether, in the third phase, part of the process would be for the connection of all the lands for public purposes. Staff member Lori Bickford replied in the affirmative. It was also noted that the LPP for the third phase will need to go before the committee in the future. / *Paul Poirier, membre du comité, souhaite savoir si, lors de la troisième phase, une partie du processus ira à la connexion de toutes les terres à des fins publiques. Lori Bickford, membre du personnel, répond affirmativement. Il est aussi indiqué que les TFP pour la troisième phase doivent être présentés au comité dans le futur.*

**It was moved by Committee Member Paul Poirier and seconded by Committee Member Edgar LeBlanc that the Southeast Planning Review and Adjustment Committee RECOMMENDS to Tantramar Council the location of the proposed Land for Public Purposes as indicated on the tentative subdivision plan titled Kenridge Park Subdivision Unit 1, Phase 2 as the proposed LPP abuts the existing LPP and allows for the future trail connectivity and potential emergency access to Fawcett Avenue. / Il est proposé par Paul Poirier, membre du comité, et il est appuyé par Edgar LeBlanc, membre du comité, que le Comité de révision de la planification du Sud-Est RECOMMANDE au Conseil de Tantramar de l'emplacement proposé des terres à des fins publiques comme indiqué sur le plan de lotissement provisoire intitulé Kenridge Park Subdivision Unit 1, Phase 2, car la proposition des terres à des fins publiques est contiguë aux terres à des fins publiques existantes et permettent la liaison future des sentiers et une possibilité d'accès d'urgence à l'avenue Fawcett.**

**MOTION CARRIED — UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. BY-LAW AMENDMENTS, ZONING AND MUNICIPAL PLAN MATTERS / QUESTIONS DE ZONAGE ET QUESTIONS RELATIVES AUX PLANS MUNICIPAUX**

None/Aucune

**9. OTHER BUSINESS / AUTRES AFFAIRES**

None/Aucune

**10. NEXT MEETING / PROCHAINE RÉUNION**

Next monthly meeting will be held on December 13, 2023, at 7:00 pm. / *La prochaine réunion mensuelle aura lieu le 13 décembre 2023 à 19 h.*

**11. ADJOURNMENT / LEVÉE DE LA RÉUNION**

It was moved by Committee Member Stanley Dixon to adjourn the meeting at 8:14 pm / *Il est proposé par Stanley Dixon, membre du comité, de lever la séance à 20 h 14.*

---

Linda Estabrooks – Chair/Présidente